Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL06_12022026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA MER : AMÉNAGEMENT
06	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	01
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	04-02-2026
RÉUNION	12-02-2026
AFFICHAGE	16-02-2026
TRANSMISSION	16-02-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL06_12022026-DE

06 –REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE MER- AMENAGEMENT

Le projet de requalification du Boulevard de Mer entrant dans une phase opérationnelle, il est nécessaire d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (Annexe 05).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2 et suivants relatifs au permis d'aménager et R. 421-19 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 relatifs aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Erquy ;

Vu le règlement de l'AVAP approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 ;

Considérant que la municipalité a engagé un projet global de rénovation et de requalification du Boulevard de Mer, incluant la réfection des voiries, la création d'une circulation douce, la végétalisation, l'optimisation des circulations et stationnements et l'aménagement des espaces publics de loisirs ;

Considérant que l'emprise du projet se situe dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), imposant des prescriptions architecturales et paysagères spécifiques visant à préserver l'identité historique et esthétique de la commune ;

Considérant que l'importance des travaux d'aménagement (modification de l'altimétrie, création d'espaces verts, gestion des flux) nécessite l'obtention d'un permis d'aménager en application des seuils du Code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet de requalification s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation des usagers et de mise en valeur du patrimoine bâti environnant ;

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme Environnement et Patrimoine, et Voirie réunies le 21 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260212-DEL06_12022026-DE

D'APPROUVER le projet d'aménagement et de requalification du Boulevard de Mer tel que présenté lors de la séance ;

DE MANDATER Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis d'aménager ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

DIT que le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu de la situation du projet en zone AVAP.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces techniques, plans et correspondances relatifs à cette procédure.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables 17

Vote défavorable 01 (Jean-Paul Lolive)

Abstention 05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon par procuration à Jean-Paul Lolive)

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

